



# LE TEMPS DE PAUSE D'UN APPRENTI MINEUR

Article L 3164-1 et suivants du Code du travail

LE TEMPS DE PAUSE VARIE SELON QUE L'ON SOIT  
UN APPRENTI MINEUR OU UN APPRENTI MAJEUR



**POUR UN APPRENTI MINEUR LA  
RÈGLE EST LA SUIVANTE :**

Le salarié âgé de 16 ou de 17 ans ne doit pas travailler plus de 4 heures 30 de manière ininterrompue.

Lorsque le temps de travail quotidien atteint 4 heures 30, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes consécutives minimum.

**RAPPEL :** la semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures

# VOICI UN EXEMPLE

Emma, 17 ans, travaille dans une boulangerie.

Elle débute sa journée de travail à 8H, quand devra-t-elle prendre sa pause ?

## SOLUTION :



Journée de travail



08h00 → Début du travail



4h30 de travail



12h30 → Pause obligatoire de 30 minutes



12h30 - 13h00 → Pause minimum de 30 minutes



13h00 → Reprise possible du travail

Emma devra prendre une pause à 12h30 et reprendre le travail à 13h !